



## CONDITIONS DE SEJOUR REGLES DE FONCTIONNEMENT



### EHPAD « COSTE BAILLS » ELNE

2 Boulevard des Evadés de France  
BP 10  
66202 ELNE CEDEX

Téléphone : 04.68.37.34.43  
Télécopie : 04.68.37.34.43  
Messagerie : mdrelne@wanadoo.fr  
Site WEB : <http://mdr-elne.com>

#### Modalités:

Le présent document définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

PARTIE A DECOUPER ET A CONSERVER PAR L'ETABLISSEMENT

Je soussigné,

Mr (Mme).....

dénommée le/la résidant(e) dans le présent document

Le cas échéant représenté par,

Mr (Mme).....

Adresse.....

dénoté (e) le représentant (préciser tuteur, curateur..... joindre photocopie du jugement)

Déclare avoir pris connaissance dudit document :

Fait à ELNE, le

Le Résidant,

Ou son représentant légal

## ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

### Article I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### Article II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### Article III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### Article IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### Article V - PATRIMOINE ET REVENUE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### Article VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

### Article VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### Article VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### Article IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### Article X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Article XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Article XII - LA RECHERCHE UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Article XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Article XIV - L'INFORMATION , MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

• HORAIRES :

Petit déjeuner à partir de 8 h 15 en respectant les habitudes de vie des résidents

Déjeuner 11 h 45

Le goûter 15 h 30

Dîner 18 h 35

### III.5 Activités et loisirs

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Des activités et animations, sont quotidiennement proposées. Chacun est invité à y participer ; l'équipe d'animation personnalisant au maximum les ateliers en fonction du degré d'autonomie des personnes.

### III.6 Fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches. Une convention a été signée entre l'Etablissement et l'équipe mobile de soins palliatifs départementale. La présence familiale est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes. L'Etablissement dispose d'une chambre mortuaire qu'il laisse à la disposition des familles.

Lors d'un décès, la veillée mortuaire est assurée en respectant le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la chambre mortuaire.

### III.7 Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement.

## SOMMAIRE

### *I. Garanties des droits des usagers*

#### **I.1 Projet d'Etablissement**

#### **I.2 Projet de Vie**

#### **I.3 Droits et Libertés**

##### *I.3.1 Valeurs Fondamentales*

##### *I.3.2 Conseil de la Vie Sociale*

##### *I.3.3 Conseil d'Administration*

### *II Fonctionnement de l'Etablissement*

#### **II.1 Personnes accueillies**

#### **II.2 Admissions**

#### **II.3 Contrat de séjour**

#### **II.4 Sécurité des biens et des personnes, responsabilité**

##### *II.4.1 Sécurité des personnes*

##### *II.4.2 Installations électriques*

##### *II.4.3 Biens et valeurs personnels*

##### *II.4.4 Accès à l'Etablissement—Stationnement*

##### *II.4.5 Situations Exceptionnelles*

### *III. Règles de vie collective*

#### **III.1 Harmonie et bon fonctionnement**

#### **III.2 Organisation des locaux collectifs et privés**

#### **III.3 Prise en charge des résidents**

#### **III.4 Repas**

#### **III.5 Activités et Loisirs**

#### **III.6 Fin de vie**

#### **III.7 Courrier**



## I. Garanties des droits des usagers

### I.1 Projet d'Etablissement

Le Projet d'Etablissement 2012-2016 validé par les différentes instances (Comité Technique d'Etablissement, Conseil d'Administration, Conseil de la Vie Sociale) fixe les modalités d'accompagnement et de prise en soin de la personne âgée. Celui-ci est consultable sur notre site : [www.mre-elne.com](http://www.mre-elne.com).

L'établissement est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées et de répondre à leurs besoins à travers la mise en place du Projet de Vie Individualisé.

La mission de l'établissement est de maintenir la plus grande autonomie des résidents. Dans cet esprit, et compte tenu des moyens mis à sa disposition, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels plutôt que « faire » à leur place.

L'établissement reconnaît le « droit d'aller et venir » des résidents, tout en satisfaisant au mieux les impératifs de sécurité.

L'établissement s'est donné pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur l'initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés au contrat de séjour.

Le Projet d'Etablissement s'inscrit dans la Convention Tripartite 2ème génération signée en Février 2008 entre l'Etablissement, le Conseil Général et l'Etat. Elle définit les conditions de mise en œuvre de l'activité et les objectifs pour 5 ans.

A cette occasion, de nouvelles prestations sont proposées afin de mieux répondre aux besoins de la population :

#### **- 6 Places d'Accueil de jour**

Afin de contribuer au maintien à domicile, un service d'accueil de jour s'est ouvert pour 6 personnes. Cette prestation offre la possibilité aux familles un temps de répit (1 à plusieurs fois par semaine) la personne souffrant de démence de type Alzheimer, de perte d'autonomie liée à l'âge. L'accueil de jour peut permettre également une 1<sup>ère</sup> étape vers un hébergement permanent au sein de l'Etablissement.

#### **- de l'hébergement temporaire**

Cette prestation contribue également au maintien à domicile ou en famille d'accueil pour la personne souffrant de démence de type Alzheimer ou de perte d'autonomie. Il offre également la possibilité de placer la personne le temps d'une nuit, d'un week-end ou de quelques jours, permettant ainsi de soulager les aidants naturels.

### I.2 Projet de Vie

La Loi du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place la personne âgée au centre de l'organisation. Ainsi, chaque personne accueillie est porteuse d'un Projet de Vie Individualisé.

- Chacun peut sortir librement. En cas d'absence, afin d'éviter des inquiétudes, et organiser le service, l'information des absences sera donnée au secrétariat ou aux infirmières.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.
- L'abus de boissons alcoolisées est interdit.
- L'utilisation d'appareils radio, télévision ou tout autre système phonique se fera avec discrétion.
- Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur. Ils seront reçus dans un salon d'accueil et, en aucun cas dans la chambre du résident.
- Les bénévoles extérieurs recueilleront l'accord de principe du Directeur lors de leur première visite. Leur intervention est la bienvenue, dans le respect du règlement intérieur. A ce titre, une convention est signée avec l'Association des Petits Frères des Pauvres qui assure le suivi, la formation des bénévoles.

### III.2 Organisation des locaux collectifs et privés

La chambre est meublée par l'Etablissement. Il est néanmoins possible et conseillé de la personnaliser (bibelots, photos...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que les personnels et les visiteurs.

### III.3 Prise en charge des résidents

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort. Les expressions de familiarité (tutoiement, appeler par le résident par son prénom...) ne sont utilisées qu'avec l'accord du résident. Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre. Les toilettes et soins sont effectués dans le respect de l'intimité avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée.

### III.4 Repas

Les personnes ayant des difficultés à se déplacer bénéficient de l'aide du personnel pour se rendre aux différentes salles à manger.

Toute absence pour l'un ou l'autre des repas doit être signalée la veille au plus tard, à l'accueil, et le cas échéant, auprès des infirmières.

#### II.4.3 Biens et valeurs personnels

Les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre à la Trésorerie d'ELNE prévu à cet effet contre réception d'un reçu et après inventaire. Pour les biens non déposés, l'Etablissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation ; la responsabilité civile de chaque personne âgée étant engagée. Selon la situation, l'assurance de l'Etablissement peut être mobilisée.

#### II.4.4 Accès à l'Etablissement - Stationnement

L'accès des véhicules à l'établissement se fait à partir du Boulevard des Evadés de France. L'accès à la cour intérieure est réservé au taxi, ambulance et VSL. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé, aucun objet de valeur ne devant y demeurer. L'établissement dégageant sa responsabilité en cas de vols ou de détériorations.

#### II.4.5 Situations exceptionnelles

- Vague de chaleur

L'Etablissement dispose, aux étages, de salles à manger climatisées. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents. Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risque climatique.

- Incendie

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Des exercices préventifs contre l'incendie sont régulièrement organisés.

La Loi du 1<sup>er</sup> Février 2007 interdit de fumer dans les lieux collectifs, seule la chambre, considérée comme un lieu privatif, représente un endroit autorisé.

De plus, les résidents se voient remettre la clef de leur chambre dès leur admission. Toutefois, il leur est déconseillé de fermer la porte de leur chambre à clef durant la nuit. Cela reste néanmoins propre à la volonté de chacun.

### III. Règles de vie collective

#### III.1 Harmonie et bon fonctionnement

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de quelques règles de conduite :

- La vie collective et le respect des droits et libertés respectifs ne dispensent pas des attitudes qui rendent la vie agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité, dignité.

Il est la traduction opérationnelle du Projet d'Etablissement : c'est un processus qui identifie les étapes et les moyens pour optimiser les ressources professionnelles et matérielles de l'Etablissement au traitement de la personne accueillie. Il précise également les modalités d'évaluation de la situation de la personne. La famille est associée au Projet de Vie Individualisé. Elle est impliquée dans l'évolution de l'état de santé de la personne âgée et participe avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire à la recherche de nouvelles solutions thérapeutiques et sociales.

#### I.3 Droits et libertés

##### I.3.1 Valeurs fondamentales

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque :

- des salariés de l'établissement
- des intervenants extérieurs
- et des autres résidents

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Respect de la vie privée
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte (Mr le Curé d'Elne assure régulièrement les offices religieux)
- Droit à l'information
- Liberté de circulation
- Droit aux visites

La circulaire du 12 Décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements sociaux et médico-sociaux assurant l'accueil et l'hébergement et le décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 posent l'interdiction de fumer dans les lieux publics ; la chambre du résident étant considérée comme un espace privatif.

#### *Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée en ANNEXE I)*

##### I.3.2 Conseil de la Vie Sociale

Un Conseil De la Vie Sociale, instance d'expression des résidents, des familles, du personnel, existe au sein de notre Résidence.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et la vie de l'établissement. Il est composé de représentants élus pour 3 ans :

- de résidents de l'établissement
- des familles
- des personnels
- des communes

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage. Le Conseil de la vie sociale se réunit 3 fois par an.

Un cahier de transmissions entre les familles et la direction est disponible à l'accueil permettant ainsi de transmettre ou recevoir des informations ou de faire des propositions.



### I.3.3 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'instance délibérative de l'établissement. Sa composition obéit au décret du 25 juillet 1989 :

Il réunit les élus locaux, et les partenaires de l'établissement (médecin, représentants des caisses). La présence des usagers est assurée par leurs représentants. Le Maire est Président de droit.

Le Conseil d'Administration se réunit en séances, dont le nombre minimum ne peut être inférieur à quatre par an, sur convocation de son Président. Le secrétariat est assuré par le Directeur. Les décisions du Conseil sont consignées dans un registre des délibérations.

Cette assemblée vote le budget et détermine le prix de journée. Elle délibère à propos des créations, suppressions des lits, elle autorise les emprunts. Le Directeur exécute les délibérations du Conseil d'Administration.

### I.3 Relation avec la famille et les proches

La présence de la famille et des amis est la condition fondamentale de la qualité du séjour. Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'Etablissement - dans le respect de la volonté du résidant - doivent s'instaurer dans un climat de confiance mutuelle. Les visites au sein de l'Etablissement doivent s'effectuer dans un respect mutuel, de discrétion, de courtoisie, afin de ne pas perturber une ambiance calme et sereine au sein de la Résidence. Les familles ont la possibilité de prendre à la journée leur parent ; il suffit de le signaler la veille au secrétariat. A leur tour, elles peuvent rester prendre le repas en venant retirer un ticket repas au secrétariat. L'information et la concertation entre les familles et l'Etablissement restent essentiels à une bonne qualité du séjour. Les horaires de visite sont libres.

## II. Fonctionnement de l'Etablissement

### II.1 Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation.

En priorité, les personnes accueillies sont originaires de la commune. Dans la limite des places disponibles, l'EHPAD reçoit d'autres personnes sans autre discrimination que le respect des capacités de prises en charge de l'Etablissement, définies dans son projet institutionnel.

### II.2 Admissions

Le futur résidant et la famille, sont conviés à visiter l'établissement. L'admission est prononcée par la Commission de préadmission après présentation du dossier administratif dès que l'Etablissement possède une chambre disponible.

Un dossier d'admission comprenant un volet administratif et un volet médical doit être constitué avant l'entrée.

Ce dossier doit notamment permettre d'une part de vérifier, et le cas échéant, d'organiser, la solvabilité du futur résidant pour le paiement des frais de séjour, et, d'autre part, de s'assurer que l'Etablissement est bien en mesure de lui proposer une prise en soin adaptée à son état de santé. L'entrée en EHPAD constitue le choix d'un lieu de vie et doit donc résulter d'une décision du résidant lui-même chaque fois qu'il est en mesure d'exprimer son point de vue de façon éclairée sur cette question (ce qui n'exclut pas qu'il puisse par ailleurs bénéficier d'une mesure de protection juridique).

### II.3 Contrat de séjour

Il est signé un contrat de séjour entre la personne et l'Etablissement conformément au décret d'application de la Loi du 02 Janvier 2002.

Un exemplaire est remis au résidant en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

### II.4 Sécurité des biens et des personnes, responsabilité

#### II.4.1 Sécurité des personnes

L'Etablissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidants eux-mêmes dans la limite de l'exercice de leur liberté.

L'Etablissement assure une permanence 24h/24h. Une surveillance nocturne est effectuée par les veilleurs de nuit. Celle-ci consiste à circuler dans les couloirs en restant attentifs aux bruits inhabituels. Les veilleurs de nuit répondent aux sonnettes des résidants et effectuent trois tournées dans la nuit. Ces tournées s'adressent aux résidants qui, soit expriment un désir soit, qui en ont besoin, en matière de soins et accompagnements individualisés. Ces passages sont inscrits dans leur projet de vie personnalisé.

#### II.4.2 Installations électriques

L'utilisation d'appareil ne doit pas être détournée de son objet. Pour les appareils électriques autorisés que pourrait détenir le résidant, un certificat de conformité de bon fonctionnement délivré par un professionnel devra être remis au Directeur. Ainsi à l'admission, ces équipements feront l'objet d'une vérification par le personnel d'entretien compétent et les modifications éventuelles de ces appareils seront à la charge du résidant. L'ajout en cours de séjour d'un appareil électrique (frigorifique, téléviseur, etc.) devra faire l'objet d'un signalement à l'Administration.

L'Etablissement se laisse la possibilité de jeter des denrées périssables dans le frigo personnel de la personne âgée.